Ecole de Musique
Règlement intérieur 2023-2024

L'école de musique est intégrée à la Société Musicale de Criquetot l'Esneval. Les cours ont pour objectifs premiers d'apprendre la musique d'un point de vue théorique et pratique, mais aussi d'intégrer l'Harmonie. C'est pourquoi le travail d'orchestre est intégré assez tôt dans la formation. En fonction de la situation sanitaire, ces cours peuvent se faire en présentiel ou à distance.

Avant de débuter une formation instrumentale, l'élève devra commencer par une année d'initiation musicale et/ou une année de formation musicale (solfège), ou devra justifier d'une formation musicale acquise par ailleurs. Les cours de solfège sont des cours collectifs et les cours instrumentaux sont des cours individuels.

Tous les élèves ayant fait un an de formation instrumentale devront impérativement participer à la classe d'orchestre. Cette participation comprend la présence régulière aux répétitions et aux prestations extérieures.

Lors des examens de fin d'année, le jury peut décider de l'intégration de l'élève à l'orchestre d'Harmonie. L'élève ne bénéficiera du tarif « Musicien » de l'école de musique qu'après un an de participation assidue à l'orchestre d'Harmonie. A contrario, si l'élève ne participe pas régulièrement aux répétitions ni aux concerts de l'Harmonie, l'élève pourra continuer les cours mais au tarif « complet ».

Une cotisation est exigée pour toute inscription à l'école de musique. Cette somme est destinée à participer aux frais liés à l'enseignement et aux cours d'instrument.

Les inscriptions ne sont effectives qu'à réception de l'intégralité des sommes dues. Un paiement échelonné est consenti aux familles à raison de 3 chèques encaissables le 1er octobre, 1er janvier et 1er avril.
Tout trimestre commencé est dû.

Un chèque de caution de 300€ sera demandé aux familles pour le prêt d'instrument disponible à la Société Musicale.
En cas d'abandon de l'élève, un courrier des parents est indispensable afin d'en prévenir le professeur.

Les responsables légaux doivent veiller à l'assiduité et la ponctualité de l'élève aux cours de musique.
Les élèves comme les professeurs se doivent donc d'être présents et à l'heure à chaque cours, sauf exception et, dans ce cas, l'élève comme le professeur doit prévenir les personnes concernées.

La situation sanitaire peut entrainer la mise en place d'un protocole sanitaire.

La Société Musicale dégage toute responsabilité en dehors des heures de cours.